

# 1. FAVORISER LA MARCHÉ

## Action 1.1.a. Développer des zones apaisées

<p><b><u>Description de l'action</u></b></p> <p>Développer des zones apaisées au sein des villages</p>	<p><b><u>Action(s) liée(s)</u></b></p> <p>4.2 Spécialiser le réseau routier</p> <p>5.1.b. Prendre les mesures nécessaires en vue d'inciter à respecter le régime de vitesse</p>
<p><b><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></b></p> <p>Offrir des conditions de déplacement plus confortables et plus conviviales pour les piétons en développant des zones apaisées à des endroits qui s'y prêtent</p>	<p><b><u>Acteur(s) concerné(s)</u></b></p> <p>Commune de Villers-la-Ville, Service Public de Wallonie</p>
<p><b><u>Lieu(x) concerné(s)</u></b></p> <p>Cœurs de villages et voies de desserte locale</p>	<p><b><u>Budget (estimation)</u></b></p> <p>Le budget de mise en œuvre d'une zone apaisée dépend très fortement de son type (zone 30 ou résidentielle/rencontre) et de l'aménagement à réaliser</p>
<p><b><u>Degré de priorité</u></b></p> <p>Priorité 1</p>	<p><b><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds propres Commune</li> <li>- Service Public de Wallonie</li> <li>- Subsidés Service Public de Wallonie</li> </ul>
<p><b><u>Période de mise en œuvre</u></b></p> <p>Action à mettre en œuvre progressivement</p>	

# 1. FAVORISER LA MARCHE

## Action 1.1.a. Développer des zones apaisées

### Description concrète de l'action

#### Préambule

La Commune développera des zones dites apaisées sur le territoire communal (zone 30, zone de rencontre, zone résidentielle, zone piétonne), en particulier dans les cœurs de villages. De telles zones pourraient également être développées dans les quartiers résidentiels.

Elle veillera en outre, lors de toute demande de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme de construction groupée, ou de toute autre demande de permis qui porterait sur la création d'une nouvelle voirie de desserte locale, à imposer que celle-ci soit aménagée en zone 30, voire en zone résidentielle (ou de rencontre).



### Zones apaisées en cœur de village et dans les quartiers résidentiels

La Commune envisagera le développement de zones apaisées dans les cœurs de villages et dans les quartiers résidentiels.

En premier lieu, une vaste zone 30 pourrait voir le jour dans le centre du village de Villers. Celle-ci engloberait les abords de l'école sur la N275, la zone commerciale sur cette dernière et la partie orientale de la rue de Sart (elle démarrerait au niveau de l'église Notre Dame de la Visitation, ce qui contribuerait à mettre en valeur l'espace vert autour de cette dernière ; cfr esquisse ci-dessous).

Les autres cœurs de village sont également particulièrement propices à la mise en place de telles zones 30, notamment Sart-Dames-Avelines, Mellery, et Tilly.

Les débuts et fins des zones apaisées qui seront développées devront être clairement identifiés et identifiables, à la fois par le placement de la signalétique adéquate, et également par l'aménagement des lieux.

Tant en matière de signalisation que d'aménagement, il sera utilement fait référence à la Sécurothèque :

- [La zone 30 | SECUROTHEQUE DE WALLONIE](#)
- [La zone de rencontre / SECUROTHEQUE DE WALLONIE](#)

# 1. FAVORISER LA MARCHÉ

## Action 1.1.a. Développer des zones apaisées

